



2023/037
J.J.C

Commune de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. le Maire, Jean-Jacques COULOMB qui constate que le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 21
à savoir : M. FABRE Claude, 1^{er} Adjoint
Mme COLETTA Eliane, 2^{ème} Adjoint
M. INES Claude, 3^{ème} Adjoint
Mme DELLAVALLE Christine, 4^{ème} Adjoint
M. POLLUS Alfred, 5^{ème} Adjoint
Mme ROYER Carole, 6^{ème} Adjoint
M. SOMA Jacques, 7^{ème} Adjoint
Mme MARCHAND Charlène, 8^{ème} Adjoint
M. MERLO Raymond, Conseiller municipal
Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale
Mme PRATI Corinne, Conseillère municipale
Mme NAUDIN Nathalie, Conseillère municipale
M. MARTIN Gilles, Conseiller municipal
Mme CRETELLO Karine, Conseillère municipale
M. DEMOULIN Christophe, Conseiller municipal
Mme BOTTERO Emilie, Conseillère municipale
Mme TRAPANI Virginie, Conseillère municipale
Mme POZZI Monique, Conseillère municipale
M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal
M. PEREZ Serge, Conseiller municipal

Nombre de Conseillers absents 08

M. TABONE Paul donne procuration à M. FABRE Claude.
M. DEGIOANNI Jean-Marie donne procuration à M. POLLUS Alfred.
M. CORNU Jérôme donne procuration Mme ROYER Carole.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme COLETTA Eliane.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme NAUDIN Nathalie.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. INES Claude.
M. FILLAT Éric, absent non représenté
Mme COLLOMBON Danièle, absente non représentée.

M. le Maire propose à l'assemblée la désignation de M. FABRE Claude comme secrétaire de séance. A l'unanimité, M. FABRE Claude est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire procède, ensuite, à l'examen de l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 17 janvier 2023 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

J.J.C DELIBERATION N° 03/01 : ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023
Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire précise que l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'il se doit de présenter au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédent le budget, un rapport sur les orientations budgétaires qui doit donner lieu à un débat du Conseil Municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8.

Il présente au Conseil Municipal son rapport pour l'année 2023 :

« Préalablement à la présentation des perspectives pour l'année 2023, il est important de rappeler au travers de la phase rétrospective, les éléments du budget passé.

A/ BUDGET PRINCIPAL

I. Phase rétrospective : Année 2022

Les résultats du compte administratif relatifs à l'exercice sont en cours de finalisation. Le compte de gestion du comptable public devrait nous être communiqués aux alentours du 15 mars 2023.

Le compte administratif devrait présenter des résultats avoisinant les montants suivants :

- *Excédent de fonctionnement : 1.000 K€*
- *Déficit d'investissement : 270 K€*
- *Excédent des restes à réaliser : 370 K€*

Les résultats de l'année 2022 sont à la hauteur des ambitions économiques de la municipalité et le reflet d'une gestion raisonnée.

▪ Section de fonctionnement

L'économie mondiale déjà impactée par la crise sanitaire du COVID-19, s'est vue malheureusement fragilisée par les effets néfastes de la guerre en Ukraine. La France a donc fortement été impactée économiquement et l'inflation a contraint les ménages, les entreprises et les collectivités à adapter leurs budgets.

C'est dans ce contexte que la collectivité met tout en œuvre pour bénéficier d'économies grâce entre autres à la mutualisation de la commande publique (SIVAAD, SYMIELEC, UGAP...). Grâce à ces démarches d'achat, l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation a un impact modéré sur le budget communal.

Parallèlement à l'inflation, le traitement des fonctionnaires a été revalorisé à 3 reprises au cours de l'année 2022. La conséquence indirecte de 2 augmentations successives du SMIC pour les agents de la fonction publique s'est traduite par un relèvement de l'indice minimum de traitement.

Le point d'indice a également été revalorisé à hauteur de 3,5 %. La valeur du point mensuelle est passée de 4,6860 à 4,85003. Malgré les évolutions précitées, ce poste connaît à nouveau une légère baisse.

En matière de recettes de fonctionnement, les enveloppes des dotations et du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont restées stables. A contrario, les recettes fiscales ont augmenté grâce à la revalorisation forfaitaire des bases locatives adoptée dans la loi de Finances pour 2022, à 3,4 %.

▪ Section d'investissement

Les travaux de notre projet-phare se sont achevés en fin d'année. Le centre de santé ouvrira enfin ses portes au mois de mars.

Les dépenses d'investissement se sont également portées sur les établissements scolaires avec notamment :

- La réfection de la toiture et des toilettes de l'école élémentaire.
- Le remplacement du module de jeux de l'école maternelle.

La commune a poursuivi ses efforts en matière d'économie d'énergie avec le remplacement des modes de chauffage au sein des écoles, de la mairie et des services techniques.

La 4^{ème} tranche de la requalification de la RD 560 prévue depuis 2010 vient d'être achevée. Les travaux de voirie ont également concerné la réhabilitation du Chemin de Saint Antoine. Afin de développer ses équipements techniques la commune a acquis un terrain situé Zone de la Foux.

Un emprunt de 270.000 € a été nécessaire pour financer les investissements de l'année, en complément des subventions reçues de l'Etat dans le cadre de la DETR et du Département. La commune a, par ailleurs, signé une promesse pour la vente du terrain situé Réal de Favard.

II. Phase prospective

▪ Section de fonctionnement

Les dépenses :

Le Budget 2023 est préparé dans un contexte économique incertain qui se caractérise notamment par l'hypothèse d'une inflation moyenne retenue dans le projet de loi des finances pour 2023, à 4,2 %.

Cette inflation qui ne cesse d'augmenter, impacte principalement nos budgets de fonctionnement et notamment les charges à caractère général. Les prévisions de ce chapitre seront donc en hausse afin de prendre en compte la flambée des prix dans les différents domaines et notamment l'énergie, le carburant, l'alimentation et les prestations de services. Seront également prévus, les dépenses liées à la nouvelle convention signée avec le Département pour l'utilisation du gymnase du collège.

L'enveloppe allouée aux subventions sera légèrement augmentée par rapport à l'année 2022 afin de contribuer au développement de nos associations. La subvention au CCAS sera également revue à la hausse afin de permettre au service de remplir au mieux son rôle.

Concernant les charges de personnels, comme chaque année, la masse salariale est impactée par l'effet du glissement vieillesse-technicité (GVT). Ces charges constituent un poste de dépenses où les marges de manœuvre sont réduites.

En effet, en complément du GVT, ces dépenses évoluent au rythme des décisions gouvernementales. Une nouvelle augmentation du SMIC a eu lieu en janvier 2023 et de nouvelles évolutions au cours de cette année sont à prévoir.

En 2023, la restructuration des services administratifs se poursuit avec le recrutement de deux agents afin de répondre aux exigences règlementaires de plus en plus contraignantes.

Les charges d'intérêt des emprunts devraient également être en hausse, dû à l'évolution des taux qui ne cessent d'augmenter. Sur l'encours de la dette, 6 emprunts sont à taux variable.

Les recettes :

Au vu de la conjoncture et de l'inflation qui s'accroît, une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base de calcul pour la taxe foncière, a été décidée lors de l'examen du projet de loi de finances au Parlement à 7,1 %, augmentant nos recettes fiscales. Cette mesure permet à la commune, de proposer, une nouvelle fois, au CM le maintien des taux communaux pour l'année 2023.

A compter de cet exercice budgétaire, la commune bénéficiera d'une Dotation de Solidarité Communale instaurée par la Métropole lors de l'approbation du pacte financier et fiscal en décembre 2022.

Continuant sur l'intercommunalité, la loi 3DS ayant modifié la répartition des compétences, celle liée à la Défense extérieure contre l'incendie (DECI) revenant à la commune, les attributions de compensation (AC) se verront donc augmentées du montant défini par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en 2018.

Le retour dans le giron communal de la compétence « Aires et Parcs » met un terme aux conventions de gestion liant la commune à la Métropole (effective depuis 2018) et modifiera en cours d'année le montant perçue des AC.

▪ Section d'investissement

Les dépenses :

Cette année, la commune accordera une partie conséquente de son budget au développement écologique et environnemental avec :

- Le remplacement de l'ensemble des points lumineux ancienne génération du parc éclairage public par les luminaires à technologies LED.
- Poursuite du remplacement des modes de chauffage.
- Etude thermique des bâtiments communaux.

La pelouse du stade François Coulomb sera entièrement changée avec des matériaux écologiques et innovants. Le revêtement synthétique composé de caoutchouc noir sera remplacé par du remplissage sable et noyaux d'olives concassés.

Des véhicules techniques dangereux et de part leur vétusté, inutilisables, seront remplacés, notamment, :

- Balayeuse.
- Tracteur.
- Chargeuse.

Les investissements se poursuivront donc dans le parc automobile mais également dans l'informatique et l'outillage professionnel, l'entretien et la rénovation des bâtiments communaux étant essentiels.

Des acquisitions de terrains sont envisagées afin de développer nos équipements publics et d'agrandir nos chemins. Une enveloppe budgétaire y sera donc dédiée.

Les recettes :

En complément de l'autofinancement, les principales recettes d'investissement reposent sur les subventions et l'emprunt.

L'Etat renforce ces dispositifs d'aide financière via des appels à projet et des fonds dédiés aux collectivités pour les accompagner dans leur développement environnemental.

L'accent sera mis sur la recherche de subventions nationales et européennes afin de minimiser l'enveloppe à emprunter étant donné l'incertitude et la variabilité des taux.

▪ **Engagements pluriannuels envisagés :**

Différents frais d'études seront engagés en 2023, afin de faire murir les projets en perspective :

- Réhabilitation ou construction de la cantine scolaire.
- Construction d'un nouveau centre de loisirs.
- Poursuite des études pour la promenade des berges de L'Huveaune.

Les différentes pistes de financements mobilisables seront explorées dès lors que les projets seront plus matures

III/ La dette

Le capital global restant dû au début de l'exercice s'élève à 3 427 021 €.

DETTE GLOBALE	RETROPECTIVE 2021	RETROPECTIVE 2022	PROSPECTIVE 2023
Capital restant dû cumulé au 1 ^{er} janvier	3.250.829 €	3.331.961 €	3.427.021 €
Capital restant dû cumulé au 31 décembre	3.331.961 €	3.427.021 €	3.248.410 €
Remboursement capital de la dette	218.868 €	174.940 €	178.611 €
Intérêts de la dette	104.348 €	100.475 €	104.098 €
Annuités	323.516 €	275.415 €	282.709 €

La dette est composée de 11 emprunts contractés entre 2006 et 2022.

J.J.C

Six emprunts ont été souscrits à taux variable, pour un montant global de 646.582 € représentant 19 % de la dette. Ce cumul est rassurant étant donné la conjoncture actuelle et l'incertitude liée à l'évolution des taux.

Un emprunt d'un montant de 270.000 € a été contracté en 2022 à un taux variable et un TAEG de départ de 2,77 %. La première échéance trimestrielle est de 5.803 €.

En parallèle, un emprunt d'une annuité de 14.991 € se terminera en mars 2023.

La dette par habitant de la commune au 31 décembre 2022 est de 565 €. Ce ratio est largement en dessous de la moyenne nationale en comparaison avec des communes de la même strate de population, soit 5.000 à 10.000 habitants (source www.collectivites.locales.gouv - données 2020). La moyenne nationale était de 821 €/habitant.

La capacité de désendettement (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) qui répond à la question suivante : en combien d'années, la commune peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute, s'élève pour notre commune à 3 ans et 3 mois.

Notre ratio est une nouvelle fois très nettement en dessous du seuil d'alerte qui est fixé à 12 ans.

En d'autre terme, dans l'hypothèse où nous devrions souscrire un emprunt pour concrétiser l'ensemble de nos projets, notre situation économique y est entièrement favorable.

B/ BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES

Le compte administratif 2022 en cours de finalisation, laisse apparaître les résultats d'excédent suivants :

- 15.910,37 € pour la section de fonctionnement.
- 5.916,32 € pour la section d'investissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, sur les recommandations de la trésorerie, ce budget concerne uniquement les prestations de services liées aux Pompes Funèbres.

Compte-tenu de l'évolution des prix des fournitures liées à l'inflation et des charges liées aux personnels assurant ce service, une augmentation des tarifs des prestations pourra être proposée ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité prend acte que le débat d'orientations budgétaires 2023 a bien eu lieu.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 03/02 : DENOMINATION IMPASSE JEAN HORY ET RUE DENISE THEISSEIRE EPOUSE COULOMB
Rapporteur : M. POLLUS Alfred

M. POLLUS expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'intérêt communal que présente la nomination des voies, et le besoin de faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant d'une part que des voies ou lieux publics de la Commune de Saint-Zacharie ne portent pas de dénomination, et d'autre part qu'une voie peut voir sa dénomination modifiée.

Considérant la volonté de la municipalité de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage, l'investissement ou le dévouement ont marqué l'histoire de Saint-Zacharie ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions ci-dessous :

- Pour le 300 chemin de Régagnas : « Impasse Jean Hory ».
- Pour une partie de la rue Hoche (prolongement du Bd Bernard Palissy) : « Rue Denise Theisseire épouse Coulomb ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve les propositions ci-dessus à l'unanimité.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 03/03 : PRE-ADHESION A L'ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE
Rapporteur : Mme POZZI Monique

Mme POZZI expose au Conseil Municipal :

Vu La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (définition française de la coopération centralisée) ;

Vu la loi du 25 janvier 2007 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements (art. L1115-1) ;

La Commune de Saint-Zacharie exprime sa volonté de recherche d'un jumelage avec une ville en Italie au regard de l'ensemble de son patrimoine communal.

Elle a recherché des communes ayant des similitudes en termes de nombres d'habitants et un contexte patrimonial permettant de prendre en compte les enjeux de culture, d'environnement, de paix, ... afin de permettre aux citoyens des deux pays de tisser de forts liens d'amitié et de solidarité, de développer des échanges d'expériences, de permettre aux jeunes une mobilité indispensable pour leur cursus.

J.J.C

La Commune de Saint-Zacharie, afin de conduire au mieux ce jumelage, soumet au Conseil Municipal l'adhésion à l'A.F.C.C.R.E. (Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe). Ladite association intervenant en appui, au service de ses collectivités locales et régionales adhérentes, dans toutes leurs démarches, recherches d'informations ou événements à vocation et à dimension européenne.

La cotisation comprend un forfait annuel de 312 € et une participation de 0,039 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion à l'Association A.F.C.C.R.E.
- De prendre en charge la cotisation annuelle correspondante, soit 549,90 €.
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'inscrire la dépense au Budget de l'exercice 2023.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 04/04 : : CONVENTION D'HABILITATION POUR LE DEPOT EN GROUPEMENT DE CEE AVEC LE SYMIELECVAR

Rapporteur : M. FABRE Claude

M. FABRE expose au Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L221-1 et suivants ;

Le code de l'énergie fixe comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L221-1 et suivants, les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le SYMIELECVAR propose aux communes de signer une convention d'habilitation pour le dépôt en groupement CEE afin de bénéficier de l'accompagnement du Syndicat pour la valorisation des travaux d'économie d'énergie.

En conséquence, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et tous les documents s'y afférent.
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Aucune observation.

A 19 heures 30, M. le Maire annonce que la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB



Le secrétaire de séance,

Claude FABRE

